Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250401-D2025-088-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2025

DÉCISION
OCTROI D'UNE AIDE AUX TPE : LA BEAUTE DANS L'HAIR EURL
7.4 - Interventions économiques

GS/ LC/MM/DG
N°D2025-088

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 €,*
Vu *la délibération de l'Assemblée Plénière DAP 22.04.08 des 09 et 10 novembre 2022 portant adoption du nouveau Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),*
Vu *la délibération de la Région Centre-Val de Loire n° 23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant le règlement d'intervention du fonds partenarial de proximité,*
Vu *la délibération n°CC2023-029 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 20 mars 2023 adoptant le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds partenarial économie de proximité, instaurant un fonds partenarial d'économie de proximité doté d'une enveloppe budgétaire de 50000 € et autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif,*
Vu *l'absence du Président du 24 mars 2025 au 06 avril 2025,*
Vu *l'arrêté du Président n°2025-003 du 13 mars 2025 portant délégation temporaire de fonctions pour suppléer le Président durant son absence à Monsieur RHIEL, 2ème Vice-président en charge des finances, du 24 mars 2025 au 30 mars 2025,*
Vu *l'arrêté du Président n°2025-004 du 13 mars 2025 portant délégation temporaire de fonctions pour suppléer le Président durant son absence à Madame MINARD, 3ème Vice-présidente en charge de l'attractivité du territoire par les filières touristique et agricole, du développement rural, des contractualisations et de la transition du 31 mars 2025 au 06 avril 2025,*
Vu *l'avis favorable de la commission « Attractivité du territoire par le développement économique » du 27 février 2025,*
Vu *l'avis favorable de la commission « Attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable » du 06 mars 2025,*
Vu *le projet de contrat relatif au dispositif Fonds de proximité,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250401-D2025-088-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2025

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été sollicitée pour une aide économique le 30 mai 2024 par la société La beauté dans l'hair, basée sur la commune de Tréon, située au 28 rue de Dreux,
Considérant que la société La beauté dans l'hair envisage un investissement pour l'achat d'un fonds de commerce et l'investissement en matériel de coiffure,
Considérant que, compte tenu du programme d'investissement retenu de 6 694.20 € HT, il est proposé un montant de participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux plafonné à 2 000 € sous forme de subvention, soit 29 % du programme retenu.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un contrat d'aide aux TPE avec la société La beauté dans l'hair pour un montant de 2 000 € sous forme de subvention. Celle-ci sera versée en totalité après exécution totale des travaux et sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société La beauté dans l'hair.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 01 AVR. 2025

Pour le Président,
Et par délégation,
Le 2ème vice-président,
Patrick RIEHL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 01 AVR. 2025